



## Procès-verbal du Conseil d'administration du CCAS du 21 mars 2022

Centre Communal  
d'Action Sociale

**Étaient présents** : COUDURIER Jean-Pierre, GODDARD Danièle, PRINCE Jean-Marc, ROTABULO Ivan, LE CHENE Monique, LAUMONNIER Nathalie, ANCENAY Bernadette, POINTET Marie-Paule, LABIOD Pascale, CHARVET Hélène, BLONDEL Françoise, FETAZ Yvette

**Excusés** : BOIX--NEVEU Arthur, PICHAT Marie-France donne son pouvoir à COUDURIER Jean-Pierre, DUBONNET David, BOCHU Françoise, CAVADA Elisabeth donne son pouvoir à LAUMONNIER Nathalie

Arthur BOIX-- NEVEU est arrivé à 19h30 au moment du budget primitif 2022 du CCAS

### EHPAD LES BLÉS D'OR

#### 1/ EPRD Budget prévisionnel 2022

Mme ROGEZ Directrice de l'EHPAD et M COUDURIER, Vice-Président du CCAS, après avoir présenté le DOB, expose les éléments suivants,

Pour l'année 2022 l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses de l'EHPAD « Les Blés d'Or » se présente comme suit :

<b>BP 2022 - FONCTIONNEMENT</b>	<b>Hébergement</b>	<b>Dépendance</b>	<b>Soin</b>	<b>TOTAL</b>
<i>Chapitre 011 - Dépenses d'exploitation</i>	646 491,41 €	47 206,08 €	73 844,50 €	767 541,99 €
<i>Chapitre 012 - Charges de personnel</i>	908 872,43 €	506 923,55 €	1 211 484,62 €	2 627 280,59 €
<i>Chapitre 016 - Dépenses de structure</i>	421 504,75 €	21 606,35 €	76 087,24 €	519 198,34 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 976 868,58 €</b>	<b>575 735,98€</b>	<b>1 361 416,35 €</b>	<b>3 914 020,91 €</b>
<i>Chapitre 017 - Produits de la tarification</i>	1 761 436,62 €	526 466,47 €	1 311 477,85 €	3 599 380,94 €
<i>Chapitre 018 - Autres produits d'exploitation</i>	215 431,96 €	4 000,00 €	7 000,00 €	226 431,96 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 976 868,58 €</b>	<b>530 446,47 €</b>	<b>1 318 477,85 €</b>	<b>3 825 812,90 €</b>
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice</b>	0,00 €	- 45 269,51 €	- 42 938,50 €	- 88 208,01 €

<b>BP 2022 - INVESTISSEMENT</b>	<b>Hébergement</b>	<b>Dépendance</b>	<b>Soin</b>	<b>TOTAL</b>
<i>Chapitre 021 - Remboursement des dettes financières</i>	30 000,00 €			30 000,00 €
<i>Chapitre 022 - Acquisition actif immobilisé</i>	83 718,75 €			83 718,75 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>113 718,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>113 718,75 €</b>
<i>Chapitre 027 - Augmentation des capitaux propres</i>				0,00 €
<i>Chapitre 028 - Augmentation des dettes financières</i>	101 500,00 €			101 500,00 €
<i>Compte 28 - Amortissements des immobilisations (écriture non budgétaire)</i>	57 832,26 €	1 625,00 €	17 200,00 €	76 657,26 €
<b>Total des recettes</b>	<b>159 332,26 €</b>	<b>1 625,00 €</b>	<b>17 200,00 €</b>	<b>178 157,26 €</b>

### **Adoption à l'unanimité des membres présents**

#### **2/Nouveaux critères des entretiens professionnels**

Madame Rogez, Directrice de l'EHPAD expose que la collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères sont déterminés après avis du comité technique compétent.

Le conseil d'administration du CCAS décide pour l'année 2022 de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.

Madame Roger constate que les grilles d'évaluations ne sont pas adaptées pour le personnel de santé de l'EHPAD, elle utilise une grille personnalisée qu'elle a pu ajuster.

M PRINCE souligne qu'un logiciel d'évaluation des agents serait intéressant et permettrait de suivre de façon plus précise la formalisation des objectifs, d'établir des statistiques.

Mme ROGEZ pourra se rapprocher du centre de gestion pour connaître les possibilités offertes.

### **Adoption à l'unanimité des membres présents**

#### **3/Montant du remboursement pour le pass d'accès à l'EHPAD remis aux agents**

Madame ROGEZ explique qu'il est nécessaire que les agents puissent avoir accès aux locaux durant leurs périodes de travail. Pour le confort de chacun un pass d'accès individuel mais aussi nominatif est indispensable.

Afin de responsabiliser chaque agent, en cas de perte, de dommage, ou de non restitution, celui-ci sera facturé 15 €

### **Adoption à l'unanimité des membres présents**

## **Questions diverses :**

### **Nécessité de création d'astreintes filière technique**

L'astreinte correspond à une période pendant laquelle le salarié doit pouvoir intervenir pour effectuer une tâche nécessaire à la collectivité en dehors de ses heures de travail (week-end, jours fériés, nuit...)

Actuellement, seules Mme ROGEZ et un autre agent assurent ces astreintes. Il devient nécessaire d'établir un planning avec plus d'intervenants pour une meilleure planification. Les agents doivent être formés, notamment sur l'habilitation électrique, sur la connaissance du plan bleue et les dispositifs d'urgence à connaître.

Mme Rogez demande si l'agent d'astreinte de la commune de Barberaz pourrait adhérer au dispositif d'astreinte de l'EHPAD

M COUDURIER informera le Maire et le Elus pour en débattre.

### **Réévaluation du tarif des repas pour les personnes externes à l'EHPAD**

Mme ROGEZ informe que les tarifs de repas pour les personnes externes à l'EHPAD sont à reconsidérés

Il s'agit de ne pas pénaliser les personnes qui viennent régulièrement en proposant un tarif entre 7,70€ - 8 € et pour les personnes venant occasionnellement un tarif de 9,50 – 10 €.

Une délibération sera proposée prochainement pour voter ces tarifs

## **CCAS DE BARBERAZ**

### **1/ Budget primitif 2022**

Le Budget Primitif de l'exercice 2022 est présenté au Conseil d'Administration, il s'élève :

- en recettes à la somme de : 87 610 00 euros
- en dépenses à la somme de : 87 610 00 euros

dont une subvention de la commune de : 27 710 euros

**Adopté à l'unanimité des membres présents :**

## **Questions diverses :**

### **Avis du CCAS sur la subvention de 600 € octroyée à l'Association des paralysés de France (APF)**

L'association des paralysés de France avait sollicitée une subvention de 600 € ainsi que la gratuité de la grande salle polyvalente pour le montage d'un projet culturel qui aura lieu en mai prochain. Cette subvention a été votée en conseil municipal avec un peu de retard. Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents

### **Information sur les aides accordées en commission permanente**

La commission permanente du CCAS s'est réunie ce même jour pour étudier une demande d'aide financière.

Le dossier est à reconsidérer, des éléments complémentaires seront demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture l'ordre du jour et lève la séance à 20h00

**Le Président,**

**Arthur BOIX--NEVEU**



